



MAIRIE  
DE

SAINT MARTIN L'ARS - 86350

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2015

---

L'an deux mil quinze, le 25 juin, à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Patrick VIGNAUD, Nathalin CLEUET, François VIVION, Vincent PIERRE, Bruno BAUDOIN, Annick BIGUET, Aurélie RENOUST, Christian BARRACHIM, Edmond BERNARD

**Etaient absents** : MM Nathalin CLEUET, Aurélie RENOUST

**Pouvoirs** : Nathalin CLEUET pour Patrick VIGNAUD, Aurélie RENOUST pour Annick BIGUET

**Est désigné secrétaire de séance** : M. Edmond BERNARD

<b>Date de convocation</b> : 17 juin 2015	<b>Nombre de conseillers municipaux</b> : - en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 11
<b>Date d'affichage</b> : 17 juin 2015	

---

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu de la réunion précédente.

### Ordre du jour

1. Plan communal de sauvegarde
2. Répartition du FNPIC entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et les communes
3. Commission locale d'évaluation des charges transférées avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais
4. Restaurant du Pont Creusé : évaluation du prix de vente du matériel et du mobilier aux nouveaux exploitants
5. Restaurant du Pont Creusé : montant du loyer
6. Mutualisation avec les services marchés publics et techniques de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour le ravalement de la façade de la mairie
7. Dépôt de candidature des Heures Vagabondes saison 2016

### Questions diverses

---

#### **DELIBERATION 2015-038 : Plan communal de sauvegarde**

Monsieur le Maire énonce au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire informe que le PCS a vocation à organiser la mobilisation, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité. Il présente l'organisation de la protection des populations, ses apports en terme de gestion opérationnelle, les partenaires sur lesquels s'appuyer pour l'élaborer. Suite à la visite de M. Fontaine de la

DDT, Mme Alison McDonagh et Hélène PIC-DIOT ont tous les éléments nécessaires à l'élaboration du document. A l'issu, ce document sera présenté au Conseil Municipal et devra être envoyé à la DDT et à la Préfecture pour adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de constituer** le plan communal de sauvegarde

### **DELIBERATION 2015-039 : Répartition du FNPIC entre la Communauté de Communes du Montmorillonnais et les communes**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 4 juin 2015, le Conseil Communautaire a décidé de répartir l'enveloppe 2015 du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (qui est de l'ordre de 663 351€) entre les CCM et les 37 communes.

Le FNPIC, fixée par la loi de finance, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La loi des finances pour 2015 préserve l'architecture globale du dispositif. Des ajustements sont toutefois apportés comme le relèvement du seuil minimal de l'effort de 0.8 à 0.9 pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds.

Pour la répartition du FNPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé.

La loi de finance 2015 apporte des modifications concernant les répartitions à titre dérogatoire à savoir :

1) à l'initiative de l'ensemble intercommunal :

- la répartition dérogatoire à la majorité aux 2/3 ne doit pas avoir pour effet de majorer la contribution d'une commune ou de minorer de l'attribution d'une commune de plus de 30% par rapport à la répartition de droit commune (en 2014, ce seuil était fixé à 20%)

- la répartition libre est adoptée à la majorité des 2/3 de l'EPCI et par délibération des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres au lieu de l'unanimité du conseil communautaire en 2014 et 2013.

2) les règles proposées par l'état :

Répartition de droit commun (répartition entre les communes en fonction de l'insuffisance de leur potentiel financier par habitant et de leur dotation globale de fonctionnement)

Les membres du Conseil Communautaire ont adopté à la majorité la répartition libre : 254 735€ répartis entre les 37 communes et 408 616€ pour la CCM. En ce qui concerne la commune de Saint Martin L'Ars, l'enveloppe sera de 4405€

Compte tenu des nouvelles règles de répartition de ce fonds, la répartition libre sous-entends la consultation de chaque Conseil Municipal pour validation avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015, qui doivent délibérer à la majorité simple.

En cas de refus ou de non délibération d'une des communes, la répartition de droit commun s'appliquera.

M. Barrachim estime que choisir la répartition de droit commun mettrait la commune en position négative ; Il rappelle que dans un avenir proche, la Communauté de Communes du Montmorillonnais, la Communauté de Communes du Lussacois et la Communauté de Communes du Chauvinois pourraient fusionner ce qui décalerait le centre de décision

encore plus vers le nord et donc nous desservirait par son éloignement plus important. M. Barachim préfère s'abstenir faute d'éléments suffisant pour prendre une décision.  
M. Diot informe que dans cette situation, la représentativité dans les conseils communautaire serait encore plus tronquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, par un vote:

10 pour, 1 abstention

- **d'adopter** la répartition libre du FNPIC

#### **DELIBERATION 2015-040 : Commission locale d'évaluation des charges transférées avec la Communauté de Communes du Montmorillonnais**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'en date du 21 mai 2015, la Communauté de Communes du Montmorillonnais a pris acte de la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées lors de la prise d'une nouvelle compétence par la CCM et ainsi définir le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes à la commune ayant transféré la compétence.

Par délibération du 21 mai 2015, la composition de cette commission a été fixée à 37 membres soit un représentant par commune.

IL est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- **de nommer** M. Nathalin CLEUET, représentant à la CLECT pour la commune de St Martin L'Ars

#### **DELIBERATION 2015-041 : Restaurant du Pont Creusé : évaluation du prix de vente du matériel et du mobilier aux nouveaux exploitants**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 12 juin 2015, le tribunal de commerce de Poitiers concernant la liquidation judiciaire de M. Moigner Sébastien en émettant un avis favorable à la proposition de la commune d'un montant de 2000€ HT pour le rachat du matériel de cuisine et du mobilier de salle.

Il convient désormais d'évaluer le prix de vente pour les nouveaux exploitants.

M. Pierre demande ce qu'il en sera si ces nouveaux exploitants s'arrêtent dans 2 ans ? Il estime que la commune ne doit pas se substituer aux banques.

M. Diot répond que lors des entretiens, il avait évoqué le montant de 4000€ avant accord du Conseil Municipal ; ce qui ne posait pas de problème. Monsieur le Maire explique que l'idée est d'alléger leur début puisqu'il y a une création de clientèle à faire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**:

- **de vendre**, dès leur arrivée, le matériel et le mobilier du restaurant le Pont Creusé pour un montant de 3350€ HT aux nouveaux exploitants Mme Samson et M. Le Belhomme

#### **DELIBERATION 2015-042 : Restaurant du Pont Creusé : montant du loyer**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Samson et M. Belhomme, les nouveaux exploitants, pensent ouvrir le restaurant du Pont creusé vers la mi-juillet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal s'il souhaite revoir le loyer sur une période précise afin d'aider à l'installation en raison de l'ouverture tardive dans la saison.

Mme Biguet expose que qu'une baisse temporaire du loyer ne changerait pas les finances mais que cela serait un geste dans leur installation et le développement du commerce pour la commune.

M. Baudouin propose de diminuer le loyer le temps de retrouver une clientèle soit sur 6 mois ; ce serait un effort pour leur commencement.

M. Barrachim estime qu'une aide sur 1 an serait préférable si on fait le constat que la terrasse n'est utilisable qu'en période estivale qui est déjà bien entamée.

M. McDonagh expose les objectifs du conseil municipal pour aider les nouveaux commerces afin d'éviter la récurrence des commerces fermés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, par un vote :

9 pour, 1 abstention

- **d'exonérer** les nouveaux exploitants des loyers de juillet et août 2015.
- **d'instaurer**, un loyer d'un montant de 500€ HT, à partir du 1<sup>er</sup> septembre

2015

**DELIBERATION 2015-043 : Mutualisation avec les services marchés public et techniques de la Communauté de Communes du Montmorillonnais pour le ravalement de la façade de la mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 14 octobre 2014, il avait été décidé d'effectuer les travaux de ravalement des façades de la mairie. Au vu des devis reçus, Monsieur le Maire propose de demander les services de mutualisation de la Communauté de Communes du Montmorillonnais dans le cadre d'un marché public.

Le Conseil Municipal se questionne sur la possibilité de faire les travaux sur plusieurs années au vu des montants estimés. Des nouveaux devis seront demandés pour chaque façade.

M. Vivion demande s'il est possible de revoir les devis pour établir des travaux sur plusieurs années.

M. Barrachim explique qu'il serait souhaitable de faire faire des devis auprès d'entreprises locales ce qui impliquerait un montant des travaux moindre et une économie du coût de la mutualisation pour ce projet.

M. Vignaud demande si le ravalement de la totalité de la mairie est une priorité ou s'il est possible de le programmer en plusieurs tranches en fonction des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, par un vote :

5 pour, 4 non

- **de faire** les travaux de ravalement des façades de la mairie
- **de programmer** ces travaux sur plusieurs années.

**DELIBERATION 2015-044 : Dépôt de candidature des Heures Vagabondes saison 2016**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler sa candidature afin de recevoir un concert dans le cadre des heures vagabondes organisées par le Conseil Départemental de la Vienne pour la saison 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **de déposer** une candidature pour les heures vagabondes de la saison 2016

**Questions diverses**

*Projet éolien Volkswind :*

Monsieur le Maire livre un compte rendu de la visite de M. Derenne, commercial de l'opérateur Volkswind, réunion à laquelle les conseillers municipaux étaient conviés. Il précise qu'il leur a fait part de son étonnement quant à leur méthode d'approche.

Le projet Volkswind consiste en l'implantation de 5 éoliennes de 3 mégawatt au nord de la commune à la limite de la commune d'Usson du Poitou. Les propriétaires des parcelles concernées y étant favorables.

L'opérateur se propose de venir rencontrer tout le Conseil Municipal pour exposer leur projet. Cette proposition de rencontrer l'opérateur ne semble pas remporter l'adhésion des conseillers. Monsieur le Maire propose de mettre ce projet à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

#### *Fête du village*

Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes issue de la fête du village qui s'est déroulée le dimanche 15 juin 2015 avec la présence d'environ 190 personnes.

Dépenses :	1 602.18€	Recettes :	228.00€
------------	-----------	------------	---------

#### *Multiservices*

Monsieur le Maire informe de la visite de 3 postulants pour la reprise du multiservices ainsi qu'une quatrième à venir.

#### *Projet Paradis*

M. Baudoin demande quel projet pourrait être fait sur le site du Paradis comme il avait été évoqué lors des vœux pour les élections municipales. Il propose la création d'un camping avec des mobil-home et chalets.

M. Barrachim expose que cette idée pourrait être reliée à l'épicerie et la possibilité de créer un parking pour le stationnement des camping-cars sur quelques jours afin qu'ils profitent également du plan d'eau. Il faut exploiter l'axe privilégié de Poitiers-Confolens qui traverse notre commune.

#### *Barbecue sur l'aire de loisir du Pont Creusé*

M. Vignaud propose l'installation d'un barbecue sur le plan d'eau comme il avait été évoqué ultérieurement.

Mme McDonagh n'est pas d'accord avec cette idée pour cause d'abus d'utilisation de barbecue hors lieu règlementé.

M. Pierre explique que cela pourrait être utilisé par les pêcheurs.

#### *Statut du plan d'eau*

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal du rendez-vous avec M. Laurent de la DDT concernant la modification du statut du plan d'eau en eaux closes.

Fin de la réunion 23h30